

Le Point sur la situation et la Conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées



Dossier réalisé par



Pays de l'Ours - Adet



FIEP Groupe Ours Pyrénées



Ferus

Pour réunion Délégation Cap Ours – DG Environnement Commission Européenne

Bruxelles, le 14 septembre 2015

Sommaire

1. Historique synthétique de l'Ours dans les Pyrénées

La réaction de la France est restée à la fois trop tardive et trop limitée pour enrayer le déclin de la population.

2. Etat des lieux et Diagnostic

Les deux populations pyrénéennes ; l'état de conservation de l'espèce ; ce qu'il faut faire pour les sauver.

3. L'Impasse SPVB – Comité de Massif

Le constat est sans appel : l'implication du Comité de Massif dans la restauration de la population d'ours est inadéquate et contre-productive.

4. Les Menaces de l'immobilisme actuel

L'immobilisme actuel conduit inéluctablement à la disparition de l'espèce des Pyrénées, donc de France.

5. Les Solutions sont connues et éprouvées

Un Plan national de restauration et de conservation de l'ours brun est indispensable.

6. La France doit sauver l'Ours, si nécessaire sous la Contrainte

Afin de contrebalancer le poids des lobbies, la Commission Européenne doit augmenter la pression sur le gouvernement français, au besoin en relançant la procédure d'infraction.

Annexes

L'Acceptation sociale – Focus 2015

Plateforme Cap Ours

1. Historique synthétique de l'Ours dans les Pyrénées

Repères chronologiques

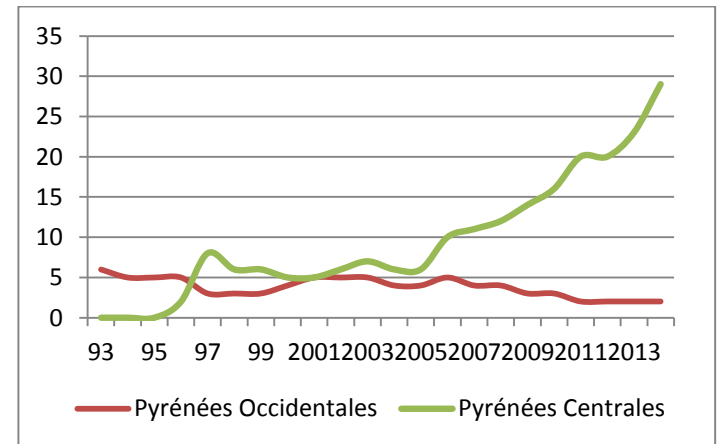
Année	PYRENEES			
	Pyrénées Occidentales		Pyrénées Centrales	
	Evènement	Effectif	Evènement	Effectif
1937	Disparition de l'ours des Alpes françaises			
Env. 1950	Pyrénées : Séparation en deux populations distinctes			
1972	Interdiction de la chasse à l'ours en France (-> esp protégée en 1981)			
1979	Convention de Berne			
1992		8	Disparition du dernier individu de souche locale	0
	Directive Habitats			
1994	IPHB (déssaisie en 2006)	7	Pgrm Life (-> 1999)	0
1996		5	Lâcher de deux femelles	2
1997		5	Lâcher d'un mâle	6
2004	Mort de la dernière femelle de souche locale	3		7
	Pgrm Life Coex (-> 2008)			
2006		3	Lâcher de 4 femelles et un mâle	12
	1er Plan de restauration (-> 2009)			
2008	Plaintes associatives contre la France à la Commission Européenne			
2009	Groupe National Ours			
2010	Mort du dernier individu de souche locale	2		17
	Annonce SPVB & du lâcher d'une femelle en Pyr. Occ.			
2011	N. Sarkozy annule le lâcher	2		20
	et 2012, 2013 : Demandes associatives d'autorisation de lâcher d'ours rejetées par le gvt français			
2012	Janvier : Adoption de la SPVB (un volet "Ours" est prévu ...)			
	Novembre : Mise en demeure de la France par la Commission Européenne			
2013	Annonce d'un "nouveau plan Ours" avant fin 2014			
2014	Concertation / volet Ours SPVB - S. Royal reporte la décision à Mars 2015			
2015	Plaintes associatives au Tribunal Administratif			
	S. Royal reporte à nouveau la décision / volet Ours SPVB, sine die			
	Dernière estimation (2014)	2	Dernière estimation (2014)	29

Le 20^e siècle a été celui de l'accélération du déclin de l'ours brun dans les Pyrénées. Par rapport à certains pays voisins, **la réaction de la France est restée à la fois trop tardive et trop limitée** pour l'enrayer réellement.

Pour autant, l'ours n'a jamais disparu des Pyrénées, et **le succès des opérations de lâcher menées en Pyrénées Centrales montre qu'il conserve toute sa place dans ce massif** : les ours lâchés se sont bien adaptés et les Pyrénées conservent une bonne capacité d'accueil pour cette espèce.

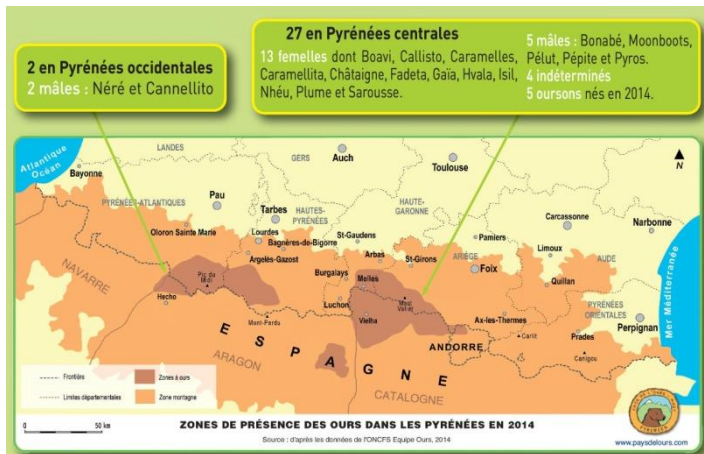
La France a l'obligation juridique et morale de restaurer ses deux populations d'ours.

Evolution récente des populations



Effectifs minimum détectés. Source : Equipe Ours – ONCFS

2. Etat des lieux et Diagnostic



Etat des lieux

En 2014, 31 ours ont été détectés dans les Pyrénées, répartis en deux populations :

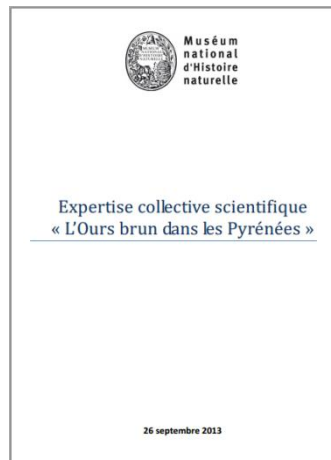
- en **Pyrénées centrales** comprenant **29 ours** détectés ;
- en **Pyrénées occidentales** composée uniquement de **2 ours mâles** (La dernière femelle, Cannelle, est morte en 2004).

Ces deux populations couvrent **chacune la moitié de l'aire de répartition** de l'ours dans les Pyrénées.

Diagnostic

Le gouvernement français est en possession depuis septembre 2013 de l'expertise collective scientifique « L'Ours brun dans les Pyrénées » du Muséum national d'histoire naturelle.

Le **constat** dressé par le Muséum est très clair :



- L'ours brun n'a écologiquement **aucun impact négatif** sur l'écosystème pyrénéen, faune comme flore. Il y a donc toute sa place.
- **L'état de conservation de l'espèce est jugé « Défavorable inadéquat »** au regard des critères fixés par la Directive Habitats.

Préconisations

Rappelant que « la Directive Habitats impose aux États membres de maintenir les populations d'ours bruns dans un état de conservation favorable », et s'agissant des scénarii de conservation, le Muséum :

- **considère** que « la **non-intervention maximise les risques encourus pour le maintien de l'espèce** dans les Pyrénées puisqu'elle cumule à la fois les risques démographique et génétique ».
- **préconise** :
 - **pour le noyau occidental** : « idéalement » un renforcement de 3 mâles et 10 femelles ou, « **au minimum** », un **renforcement de 4 femelles**. Ces renforcements devant être effectués très rapidement et de manière la plus synchrone possible ;
 - **pour le noyau central** : « idéalement », un renforcement de 1 mâle et 3 femelles, « **au minimum** » un **renforcement de 2 femelles pleines**. Ces renforcements sont recommandés dans un horizon de 4 ans.
- prévient que « **tout retard nécessitera une probabilité d'intervention ultérieure beaucoup plus importante** ».

3. L'impasse SPVB – Comité de Massif

L'historique du volet Ours de la SPVB parle de lui-même :

1er janvier 2010

Fin du plan de conservation et de restauration de la population d'ours dans les Pyrénées.

26 Juillet 2010

A Toulouse, Chantal Jouanno, secrétaire d'État à l'Écologie, annonce l'élaboration d'une **Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité (SPVB), incluant un volet Ours brun** dans le cadre du Comité de Massif des Pyrénées.

2011

En réponse à une interpellation de la Commission européenne, le gouvernement français annonce que **les mesures visant à restaurer la population d'Ours brun dans les Pyrénées seront intégrées à la SPVB.**

Janvier 2012

Validation de la SPVB par le Comité de Massif. Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie demande l'élaboration du volet Ours brun.

Novembre 2012

Aucune suite concrète n'ayant été donnée, **la Commission européenne met en demeure la France.**

Décembre 2013

Le Comité de Massif reçoit la **commande de faire des propositions sur le volet ours de la SPVB** par le nouveau ministre de l'Écologie, sous la pression de la Commission Européenne, du Parlement européen et des associations de protection de la biodiversité en France.

20 février 2014

Le gouvernement français lance ces travaux lors du Comité de Massif des Pyrénées sous la présidence conjointe du préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, et du président de la commission permanente du Comité de Massif. Le Comité de Massif charge le Comité de suivi de la SPVB (élus, représentants des gouvernements espagnol et andorran, des activités économiques, des associations, des socio-professionnels, des parcs) d'élaborer le projet du volet ours de cette stratégie.

Il doit en étudier les différents items ainsi que les actions et orientations s'y rapportant. Ce projet **doit être présenté au Comité de Massif au cours du second semestre 2014 pour adoption en fin d'année.**

Avril à juin 2014

Un **groupe de travail** se réunit. Lors de ces quatre réunions, outre la contribution active et constructive des associations de protection de la nature, on note **l'absence totale des élus et des éleveurs pyrénéens**, ce qui est parfaitement contradictoire avec leurs demandes précédemment formulées (Depuis bientôt 20 ans, des élus, des éleveurs et des chasseurs des Pyrénées ne cessent de réclamer d'être associés toujours plus étroitement à la gestion de cette restauration.).

22 septembre 2014

Présentation des propositions du groupe de travail au Comité de Suivi de la SPVB. Le co-Président du Comité de Massif, François Maïtia, élu, **ajoute unilatéralement un scénario** retenu ni par le groupe de travail ni par le Muséum National d'Histoire Naturelle : **la « non intervention »**, c'est à dire aucun renforcement des populations d'ours.

Fin 2014

La présentation du projet de volet ours au Comité de Massif est **reportée au premier trimestre 2015**. Le document rédigé par les représentants de l'État français pour la Commission Permanente du Comité de Massif intègre la non-intervention : "s'appuyer sur la capacité de la population d'ours à croître d'elle-même"; ce qui équivaut d'une part à condamner la présence de l'ours brun sur la moitié de son aire de répartition, les Pyrénées Occidentales, et d'autre part à compromettre

volontairement l'avenir de l'espèce en Pyrénées Centrales (raisons démographiques et génétiques).

Février 2015

Monsieur Maïtia choisit délibérément de **ne pas mettre le volet ours de la SPVB à l'ordre du jour** de la séance plénière du Comité de Massif du 10 mars 2015 en prenant prétexte des élections départementales. Ce sujet aurait pourtant dû être traité, selon la commande ministérielle, avant la fin 2014.

Mars 2015

La Ministre de l'Écologie accorde **9 mois de délai supplémentaire**, en sachant pertinemment que cela correspondra avec les dates des élections régionales ...

Il est donc patent qu'**au sein du Comité de Massif certains élus et les représentants de la profession agricole ne souhaitent pas voir aborder ce sujet, détournent les propositions du groupe de travail et font tout pour retarder, paralyser voir enterrer la discussion du volet ours de la SPVB.**

Le constat est donc sans appel : **l'implication du Comité de Massif dans la restauration de la population d'ours est inadéquate et contre-productive.**

Depuis 2011, les associations de protection de l'ours préviennent l'État français et la Commission européenne de cette issue sans surprise. **La promesse d'un volet ours dans la SPVB est un outil gouvernemental pour masquer l'absence de volonté de l'État français de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la pérennité de l'espèce sur le territoire national.**

4. Les Menaces de l'immobilisme actuel

Si le gouvernement français s'en tenait au scénario de l'inaction proposée par le Comité de Massif des Pyrénées, voici quelles en serait les conséquences :

A court terme

- Sans renforcement, **la population occidentale de l'ours des Pyrénées est condamnée**. Elle ne compte plus que 2 mâles (nés en 1997 et 2004).
- **La moitié de l'aire de répartition de cette espèce disparaîtrait** et la population centrale ne pourrait atteindre seule « un statut favorable de conservation », malgré l'augmentation démographique actuelle. Cette perte d'habitats se produirait, en particulier, sur d'importantes superficies de sites Natura 2000.

A moyen terme

- Compte-tenu de la méthode d'expansion des territoires des ourses, par « tuilage » sur une partie du territoire de leur mère, **cela rendrait très difficile la restauration naturelle de l'ours brun sur l'ensemble du massif pyrénéen**, pour des décennies. A l'inverse, le maintien et le renforcement des deux populations, avec une bonne diversité génétique, permettrait la création d'une « métapopulation », meilleure garantie d'atteindre la viabilité de l'espèce et de prévenir les risques sur le massif.
- La disparition de l'ours dans les Pyrénées Occidentales engendrerait inévitablement **l'abandon de la vigilance sur la conservation des habitats** que cette « espèce parapluie » permet de protéger.
- **Les pratiques de gardiennage se relâcheraient** (présence humaine en estive, chiens de protection) progressivement, notamment avec la disparition des aides liées à la prédation et à la présence de l'ours. Ce qui rendrait la réintroduction en Pyrénées Occidentales encore plus difficile.

A long terme

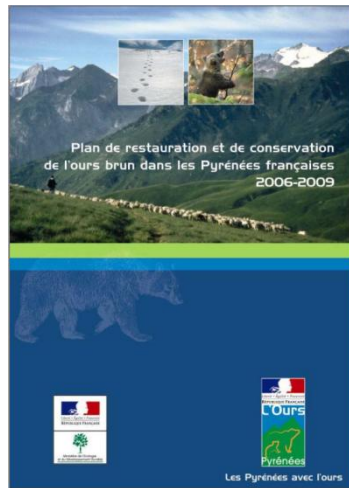
- **L'espèce disparaîtrait des Pyrénées** et donc de France, ce qu'interdit la Directive « Habitats ».

5. Les Solutions sont connues et éprouvées

Les solutions sont connues, suite aux conclusions du « Groupe National Ours dans les Pyrénées », des missions d'inspection de 2009, ou aux préconisations de l'Expertise collective scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle de septembre 2013.

Un plan national de restauration et de conservation de l'ours brun en France est indispensable.

Il doit inclure :



➤ **Des lâchers très rapides de 4 femelles dans les Pyrénées Occidentales**, afin d'éviter l'extinction de l'espèce, **et de 2 dans les Pyrénées Centrales**, afin de réduire la consanguinité (population issue d'un seul mâle). **La seule introduction d'un mâle génétiquement différent prévue par la Catalogne en 2016** (Cf. Programme Life+ Piroslife) **ne change rien** aux perspectives de viabilité sur l'ensemble du massif. Le lâcher d'un seul individu comporte un caractère aléatoire avec un risque de mort prématurée (cf. mort du mâle Balou en 2014, à 11 ans) ou de non-reproduction par la présence d'un autre mâle dominant.

➤ **Le renforcement de la protection de l'espèce**, notamment sa protection juridique en France (incitation à sa destruction, perturbation intentionnelle).

L'Etat doit annoncer sans ambiguïté que **tout ours mort de cause humaine** (volontaire ou non) **sera remplacé**.

➤ **Le maintien et l'amélioration des mesures de cohabitation** en faveur de l'élevage, en tenant compte de la préservation de la biodiversité.

- ✓ **Maintenir** non seulement **les mesures d'aides publiques** au gardiennage, aux chiens de protection, clôtures, etc. **mais aussi les mesures complémentaires** favorisant la présence humaine en estive (Portage, radiotéléphones...), aujourd'hui menacées.
- ✓ Mener un travail de prévention et de médiation sur les secteurs les plus sensibles, notamment là où l'ours avait disparu.

➤ **Le développement d'une véritable stratégie de Valorisation** de la présence de l'ours, incluant des moyens. Les opérations-pilote menées notamment par les associations montrent le **potentiel d'avenir de ce secteur clé pour l'appropriation et l'acceptation locale de l'ours**.



6. La France doit sauver l'Ours, si nécessaire sous la Contrainte

Les causes de l'immobilisme

I. Le poids des lobbys

A. Agriculture

L'agriculture de montagne est en crise. L'ours n'en est pas responsable, mais il est instrumentalisé par le lobby agricole, dont chacun connaît la puissance, notamment en France.

L'ours est à la fois un **bouc-émissaire** des difficultés de la filière, et **pris en otage** pour négocier toujours plus d'aides. Le lobby agricole exploite ainsi la popularité de l'ours, y compris médiatique, (une brebis tuée par un ours mobilise beaucoup plus que 1000 brebis tuées par une maladie !) et le caractère obligatoire de sa conservation. Il est ainsi un « argument » de négociation idéal.

L'ours est donc présenté comme la menace majeure pour le pastoralisme, alors que son **impact réel** est **extrêmement faible** et **baisse chaque année**, d'autant plus en regard de l'augmentation du nombre d'ours.

Sur le terrain, des associations satellites se chargent de manifestations et d'actions bruyantes, voire violentes à des moments stratégiques (périodes de négociation de programmes d'aides, pertes importantes afin qu'elles soient indemnisées « au bénéfice du doute » ...).

Rappelons, ce qui paradoxalement joue contre lui, que **les dégâts d'ours sont les seuls à être systématiquement indemnisés**.

Ces manifestations et menaces de troubles à l'ordre public ont aussi pour but de **dissuader l'Etat de lancer de nouveaux programmes de lâcher d'ours**, avec malheureusement une certaine efficacité.

II. Le manque de conviction des gouvernements

Malgré les pressions exercées par des lobbys tout aussi puissants, l'Etat mène parfois des actions bien plus controversées que la restauration de la population d'ours dans les Pyrénées.

Il est donc évident que **depuis 2010 au moins, les gouvernements successifs manquent singulièrement de conviction** pour la protection de la biodiversité, de l'ours en particulier.

B. Chasse

Le lobby cynégétique s'oppose à l'ours quand sa présence engendre des contraintes et des restrictions. **Avec les fédérations de bonne volonté (ex. haute Garonne), les relations chasseurs - ours et chasseurs - associations de protection sont bonnes** et la conciliation s'organise plus facilement. Bien que **le discours et les pratiques évoluent favorablement**, il reste des fédérations opposées à la restauration des populations d'ours.

C. Les lobbies sont surreprésentés au sein des instances

Bien que minoritaires dans la population, les lobbies suscités sont surreprésentés au sein des instances comme le Comité de Massif des Pyrénées. Leur influence et leur virulence permet encore d'obtenir un soutien d'autres membres comme la plupart des élus.

Ils parviennent ainsi à **noyauter toute velléité d'avancer sur ce dossier**, sauf quand il s'agit des programmes d'aides que la présence de l'ours a justifié, malheureusement dissociés (ex. Plan de soutien à l'économie de montagne dissocié du plan ours en 2007).

D'où notre conviction : dans le contexte actuel,

La France ne sauvera l'ours que si elle y est contrainte

I. Les Associations font leur part

Il est du rôle des associations environnementales d'informer, d'expliquer, de convaincre du bien fondé de sauver l'ours dans les Pyrénées, ce que nous faisons, parfois avec un certain succès, comme dans les années 80-90 ou 2000.

Depuis 2008, le désintérêt et l'inaction des gouvernements successifs rendent **illusoire de compter sur leur seule bonne volonté**. Cela nous a hélas contraints de mobiliser des **moyens plus persuasifs** tout en restant parfaitement légaux : dépôts de plaintes à la Commission Européenne, d'une pétition au Parlement Européen, et plus récemment de plaintes devant les tribunaux administratifs nationaux.

II. Le rôle de la Commission Européenne sera déterminant

La Commission Européenne est chargée de vérifier la bonne mise en œuvre des Directives Européennes par les Etats membres et, le cas échéant, de saisir la Cour de Justice.

Il ressort des éléments sur ce dossier que **la France ne respecte pas la Directive N°92/43** en ce qui concerne l'objectif de restauration des populations de l'espèce prioritaire qu'est l'ours brun dans un état de conservation favorable.

Nous demandons donc à la Commission Européenne d'**augmenter la pression sur le gouvernement français** afin qu'il relance une vraie politique de restauration des populations d'ours, au besoin en **réactivant la procédure d'infraction** initiée en novembre 2012.

La France ne reprendra l'initiative que si elle y est contrainte, et **il y a urgence, sous peine de disparition rapide d'une des deux populations pyrénéennes** et de **perte de la moitié de l'aire de répartition** de l'espèce.

Annexe 1

L'Acceptation sociale - Focus 2015

Tous les sondages le montrent, **les Pyrénéens sont plutôt favorables à la présence de l'ours et à son renforcement**. Malgré le discours dominant des élus et de la presse généraliste de cette dernière décennie qui, fort logiquement, exploite l'émotion causée par une attaque d'ours, malgré ce que certains pourraient appeler « un bourrage de crâne », les Pyrénéens résistent et restent dans leur majorité favorables à l'ours. Les clivages passent dans les familles, comme en témoigne une fille d'agriculteur sur un marché à l'été 2011 : « Moi je suis plutôt pour, mais mon père ce n'est pas possible pour lui de l'entendre. » Et de prendre pour son stand de fromages de brebis quelques tracts d'information sur l'ours. Si les pyrénéens ayant une activité agricole sont les plus opposés, l'ensemble de la population, et notamment dans le secteur touristique, voit dans **l'ours un atout**, même à contrecœur. Un hôtelier pourtant anti-ours, n'a-t-il pas dit que « chaque fois qu'on parle de l'ours, on a plus de monde ! »

Du côté du Pastoralisme

Communication de la préfecture de la Région Midi-Pyrénées, 30 mars 2015 : *"Sur l'ensemble du massif des Pyrénées, le pastoralisme concerne 6 000 exploitations pastorales, 1 290 estives, 100 000 bovins, 570 000 ovins et 14 000 équins. Les estives couvrent une surface de 550 000 hectares dont 70% situées en zone Natura 2000.*

*En 2014, le nombre de dommages imputables à l'ours reste stable avec 178 animaux indemnisés. La majorité des dommages (89 %) ont lieu sur les départements de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées où le bilan 2014 est relativement stationnaire. Sur le département de la Haute-Garonne on constate cette année encore une baisse avec 5 animaux indemnisés et ce malgré une zone ursine importante. **Sur certains secteurs de ce département, l'utilisation des moyens de protection continue de démontrer leur efficacité avec la mise en place d'un gardiennage, de chiens de protection et au regroupement nocturne des bêtes.**"*

Le nombre d'ours augmente mais les dégâts restent stables (178 brebis et 1 ruche en 2014, 171 brebis et 2 ruches en 2013).

Nous pouvons d'ailleurs noter plus précisément que ces dommages sont concentrés sur des troupeaux non-protégés ou très partiellement.

Aujourd'hui, moins de 10 estives posent problème par manque de moyens pertinents de protection. La cohabitation troupeaux/ours est possible et prouvée ; lorsque les prédations perdurent, il s'agit dans la très grande majorité des cas, d'une volonté de non-cohabitation. Depuis la création en Béarn de la marque de valorisation du fromage fermier « Pé descaous », avec l'image de l'ours, 29 bergers adhérents ont signé l'engagement de vivre avec l'ours.

Au printemps/été 2015, nous pouvons souligner l'absence de polémique médiatique autour de ce partage du territoire ours/troupeaux. **Le berger et l'ours font partie du patrimoine pyrénéen**. Des mesures d'aides aux bergers de la zone à ours ont été mises en place depuis plusieurs années et ont fait leurs preuves.

Du côté de la Chasse

Depuis de nombreuses années, les associations de protection de l'ours sont fortement impliquées sur le dossier « ours – chasse » dans les Pyrénées. Nous le gérons localement, en coordination, selon une approche différenciée par département en fonction du contexte, de l'histoire et de la qualité des relations avec les fédérations de chasseurs. Cela nous conduit parfois à contester les arrêtés « chasse » devant les tribunaux administratifs, et d'autres fois à privilégier le dialogue, souvent plus productif quand il est possible. Nous pouvons témoigner qu'une bonne volonté partagée donne souvent de meilleurs résultats que des mesures imposées et non-respectées sur le terrain.

Ces dernières années, la Fédération départementale de chasse de l'Ariège est la plus virulente ; elle militait ouvertement contre la présence de l'ours dans les Pyrénées. La Dépêche du Midi, 26 avril 2015 sur l'assemblée générale des chasseurs ariégeois : *"c'est sur le sujet de l'ours que le président des chasseurs a été le plus consensuel. **Mes propos ont évolué**, a-t-il lui même concédé. **Pour lui, le problème est réglé, chasseurs et ours ont réussi à cohabiter par la force des choses.** Comme il l'a rappelé, malgré la continuation des battues, la population plantigrade ne cesse d'augmenter. «Vous êtes exemplaires, vous avez montré votre capacité à chasser en sa présence», a-t-il dit aux chasseurs en comparant les deux à «un vieux couple», avant de remercier les préfets successifs pour leur action."*

Et que pensent aujourd'hui les Pyrénéens et les gens de passage ?

Chaque été, nos associations vont sur le terrain au plus près de la population.

Au delà de l'acceptation de l'ours que nous savons majoritairement favorable, les années 2014 et 2015 ont été révélatrices sur un autre aspect finalement assez lié : **l'appropriation !**

Ce sentiment est grandissant : les Pyrénéens s'approprient les ours. Des naissances ont lieu chaque hiver et les gens en entendent parler via les médias. Quand le mot « ours » est prononcé, les Pyrénéens parlent spontanément de ces naissances, et très souvent ils s'en réjouissent. Nombreux Pyrénéens connaissent même les noms de quelques ours vivant actuellement dans les Pyrénées.

Quant au positionnement « pour ou contre » que nos associations souhaitent dépasser, cela trouve écho. Les gens se posent bien moins la question. Les échanges sont davantage constructifs et pertinents. Certaines idées reçues qui circulaient beaucoup il y a quelques années, comme l'origine « slovène » des ours introduits en 1996-1997 et 2006, ou le régime alimentaire, ne dominent plus du tout les échanges.

Les ours et leurs descendance issus des lâchers de 1996/1997 et 2006 font désormais partie intégrante du patrimoine naturel des Pyrénées.

L'ours était et reste pour la plupart, et même pour des opposants au renforcement, un animal emblématique des Pyrénées.

« Les Pyrénées, sans ours, ce n'est plus les Pyrénées ! »

Annexe 2

CAP – Ours Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours Pyrénées, Pays des Hommes, Pays des Ours

PLATEFORME COMMUNE

SEPTEMBRE 2015

La restauration d'une population d'ours viable dans les Pyrénées est un engagement pris par la France vis-à-vis de l'Europe depuis 1992. L'ours brun européen figure sur la liste des espèces prioritaires au niveau communautaire. Il est inscrit aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE, dite « Habitats », concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages du 21 mai 1992.

La France, qui a entrepris de restaurer la population d'ours dans les Pyrénées centrales uniquement et sans atteindre la viabilité de l'espèce a l'obligation de sauver l'ours, le débat doit donc se focaliser sur les moyens à mettre en place pour satisfaire nos obligations légales.

Aussi CAP-Ours préfère travailler sur la concertation nécessaire pour que :

- 1) cette restauration aille à son terme tout en prenant sa place écologique, économique et sociologique ;
- 2) cette restauration soit un moyen de développement des territoires et des activités agricoles et touristiques. L'Ours doit être considéré comme un atout et non comme une contrainte.
- 3) Pour ce faire, les associations de CAP Ours ont élaboré une réflexion en trois axes, qu'elles soumettent à l'État et à tous les partenaires incontournables de ce dossier :
 - ce qu'il est impossible de ne pas faire : nos demandes
 - les erreurs à ne pas recommencer ou les dérives à corriger : nos objections
 - ce qu'il faut poursuivre et renforcer : nos préconisations

I. Nos demandes

1. Un **positionnement clair et ferme** de l'État par rapport à la restauration d'une population viable comme cadre de la concertation.
2. Parution et mise en place effective (avec les mesures *ad hoc*) d'un **nouveau plan de conservation et de restauration** de la population d'ours dans les Pyrénées.
3. **Travailler à la restauration d'une population viable d'ours bruns sur l'ensemble du massif pyrénéen**, en accord avec les études de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). **Le renforcement de population est extrêmement urgent pour la population occidentale, il reste indispensable pour la population centrale.** L'expertise collective scientifique « *L'Ours brun dans les Pyrénées* » du MNHN, élément nouveau important dans ce dossier, conforte l'importance de renforcements rapides de tous les noyaux de population d'ours brun présents dans les Pyrénées.

En effet, le constat dressé par le Muséum est très clair :

- L'ours brun n'a écologiquement **aucun impact négatif sur l'écosystème pyrénéen**, faune comme flore. Il y a donc toute sa place.
- **L'état de conservation de l'espèce est jugé « Défavorable inadéquat »** au regard des critères fixés par la Directive Habitats.

Rappelant que « la Directive Habitats impose aux États membres de maintenir les populations d'ours bruns dans un état de conservation favorable », et s'agissant des scénarii de conservation, le Muséum :

- considère que « **la non-intervention maximise les risques encourus pour le maintien de l'espèce dans les Pyrénées puisqu'elle cumule à la fois les risques démographique et génétique pour les deux noyaux de la population** ».

- préconise :

pour le noyau occidental : « *idéalement* » un renforcement de 3 mâles et 10 femelles ou, « *au minimum* », un renforcement de 4 femelles. Ces renforcements devant être effectués très rapidement et de manière la plus synchrone possible ;

pour le noyau central : « *idéalement* », un renforcement de 1 mâle et 3 femelles, « *au minimum* » un renforcement de 2 femelles pleines. Ces renforcements sont recommandés dans un horizon de 4 ans.

- prévient que « **tout retard nécessitera une probabilité d'intervention ultérieure beaucoup plus importante** ».

4. **Maintien et respect strict de l'actuel protocole « ours à problèmes »** y compris jusqu'au retrait de l'ours en fin de processus, s'il n'y a pas d'autre solution. Remplacer immédiatement par un autre individu, en fonction des nécessités du noyau, tant que la population n'aura pas atteint l'objectif de viabilité.

5. **Habitats** : la conservation des habitats est un **point essentiel**.

• Dans chaque département, les associations sont vigilantes sur le terrain aux différentes atteintes au milieu de vie de l'ours, notamment le maintien et le respect de pratiques non perturbantes pour l'ours sur les sites vitaux conformes aux besoins biologiques de l'espèce. Pour pouvoir agir et réagir en temps utile, une cartographie actualisée des sites vitaux par département doit être régulièrement portée à la connaissance des associations.

- Le maintien, l'amélioration, voire la restauration, des corridors favorisant à moyen terme la connexion entre les deux noyaux est indispensable.

6. **Renforcer la protection juridique de l'ours brun en France**

• Augmenter les sanctions pour perturbation intentionnelle (actuellement ce n'est qu'une contravention de 4ème classe punie par l'article R415-1 1° du code de l'environnement, sanctionnée par une amende de 750 euros maximum, qui reste la même en cas de récidive).

- Reconnaître l'incitation à destruction d'une espèce protégée comme un délit pénal accompagné de sanctions.

7. **Annoncer sans ambiguïté que tout ours mort de cause humaine** (volontaire ou non) **sera remplacé** en raison de la phase critique actuelle de cette petite population d'ours.

8. **Définir un protocole pour la gestion d'ours en difficultés** (ours blessé, ours accidenté, ourson...).

9. Conduire un travail de prévention et de médiation sur les secteurs sensibles.

- Valoriser ce qui marche et accorder autant d'attention à ce qui fonctionne bien qu'à ceux qui invoquent l'incompatibilité de l'ours avec les activités humaines : par exemple l'évolution positive des pratiques de prévention contre la prédation sur certaines estives, ou le travail de La Pastorale pyrénéenne sur les chiens de protection.
- Intégrer** un volet « valorisation de la présence de l'ours » dans le plan de renforcement et de restauration de la population d'ours, avec stratégie et moyens, suite aux préconisations du Groupe National Ours (GNO).

La conservation de l'ours brun étant une obligation légale en regard de la directive européenne 92/43 dite « Habitats », nous ne pouvons envisager que deux alternatives :

- **soit l'ours n'est considéré et géré que comme une contrainte, et le conflit perdure, ce qui ne nous exonère pas de nos obligations ;**
- **soit on accepte l'idée qu'il constitue également un atout sous la forme d'un potentiel de développement et de valorisation inexploité, et nous avons une chance de concilier les enjeux économiques et écologiques, c'est-à-dire de mettre en oeuvre un véritable développement durable. Il y a là pour la France et les Pyrénées une opportunité à ne pas manquer.**

II. Nos objections

- Chasse** : l'uniformisation des mesures « chasse en zones à ours » le long des Pyrénées n'est pas nécessaire. Dans chaque département, les associations tiennent compte de la situation locale, en veillant au maintien ou à l'adoption de mesures en faveur de la protection de l'ours, notamment lors des battues au sanglier. Des adaptations peuvent être apportées sur la base d'une concertation avec les fédérations de chasseurs. Les associations demandent de renforcer la sensibilisation, l'information et la formation des chasseurs dans tous les départements et une synthèse annuelle des actions menées dans ce domaine par les fédérations de chasseurs.
- Ni effarouchement, ni déplacement hors du cadre fixé à l'article L 411-2 4° du code l'environnement** : ces actions doivent être strictement réservées au cas d'ours au comportement anormal dans le respect du protocole « ours à problèmes » ; cf arrêtés d'effarouchement en Hautes-Pyrénées jugés illégaux par le Tribunal Administratif de Pau. Dès le début, les associations ont alerté sur l'illégalité de ces arrêtés mais également précisé qu'ils étaient :
 - **inutiles**, car si l'effarouchement d'un ours peut permettre de corriger un comportement anormal, il ne se justifie en rien sur un animal au comportement normal comme ce fut le cas dans les Hautes-Pyrénées. Il est impossible de faire comprendre à un ours qu'il ne doit pas attaquer des troupeaux sans protection !
 - **inefficaces**, car dans l'hypothèse, peu probable, où les techniciens parviendraient à effaroucher l'ours une fois, cela le décantonnerait sans corriger le comportement visé. Tout au plus le problème sera-t-il déplacé sur les estives voisines.
 - **contre-productifs** enfin, car tout cela aura comme effet de décrédibiliser les techniciens de l'ONCFS chargés de l'opération et les services de l'État.
- Ne pas céder à la tension créée et entretenue artificiellement par les opposants pour maintenir l'inaction de l'Etat ; cf le simulacre de battue d'effarouchement en Ariège en juillet 2013. Un minimum de fermeté de l'Etat s'impose, c'est ce qui a permis ailleurs de faire baisser les tensions justement (exemple du Col de l'Escrinet en Ardèche).
- Cesser d'indemniser des dégâts manifestement non-imputables (cf. Pouilh, Ariège, 09/ 2013).

- Ne pas procéder à l'alignement des aides pastorales entre estives non protégées et protégées ! Cela provoquerait une baisse de la protection et une augmentation des dégâts.
- Ne pas maintenir des aides liées à la cohabitation du pastoralisme avec l'ours, sans tenir compte de la préservation de la biodiversité et de chaque contexte local.
- Ne pas diffuser les localisations des ours lâchés. Mettre en place un délai de diffusion des localisations (à l'échelle communale) d'ours par rapport aux animaux lâchés. Ceci afin d'assurer la sécurité des ours et de ne pas laisser penser aux éleveurs qu'il est possible de les prévenir d'un risque d'attaque sur leur troupeau. Il est indispensable de privilégier la mise en place préalable de moyens de protection des troupeaux.

III. Nos préconisations

- Poursuivre et renforcer les actions de cohabitation et d'aménagement des pratiques** en concertation avec les acteurs locaux, et la coordination des moyens de l'État en recréant les moyens de cette concertation. L'État doit jouer pleinement et entièrement son rôle de médiateur.
- Établir **un plan** de conservation **pluriannuel** transpyrénéen avec des points réguliers notamment pour permettre des lâchers d'ours si nécessaire.
- Poursuivre et renforcer significativement la coopération France – Espagne – Andorre.**
- En matière forestière, faire respecter le guide de gestion défini en Groupe national ours (GNO) en 2009 et organiser une réunion annuelle bilan de son application.
- Pour le pastoralisme : reconnecter les aides par rapport à la cohabitation avec l'ours brun, en associant les associations de protection de l'ours aux négociations et à la gestion du Plan de soutien à l'économie de montagne.
- Poursuivre l'effort d'information-sensibilisation du public sur l'ours dans les Pyrénées.

Une population d'ours bruns viable sur le massif pyrénéen est écologiquement, biologiquement et économiquement compatible avec les activités humaines dans le cadre d'une cohabitation définie par tous, en adaptant les pratiques locales, si chacun accepte de participer.

Les associations membres de CAP Ours

Altair Nature, Animal Cross, Association Pyrénéenne des Accompagnateurs en Montagne du département Pyrénées-Orientales (APAM 66), **Association Nature Comminges (ANC)**, **Comité Ecologique Ariégeois (CEA)**, **Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP)**, **FERUS (Groupe Loup France/ARTUS)**, **Fonds d'Intervention Eco- Pastoral – Groupe Ours Pyrénées (FIEP)**, **France Nature Environnement (FNE)**, **France Nature Environnement Hautes Pyrénées (FNE 65)**, **France Nature Environnement Midi- Pyrénées (FNE Midi-Pyrénées)**, **Mille Traces**, **Nature Midi-Pyrénées**, **Nature Midi- Pyrénées comité local Hautes-Pyrénées**, **Pays de l'Ours-ADET (Association pour le Développement Durable des Pyrénées)**, **Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature dans le Sud Ouest – Pyrénées-Atlantiques (SEPANSO 64)**, **Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)**, **WWF France**.